



**COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES**  
**VINGTIÈME SESSION**  
**FUTUR STATUT DU COMITÉ FINANCIER DE LA CIPV**

**POINT 6.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

*(Document établi par le Bureau de la CMP)*

**Histoire du Comité financier**

- [1] À sa 7<sup>e</sup> session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté la Stratégie de mobilisation de ressources pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui comprenait une recommandation relative à la création d'un Comité financier.
- [2] Le Comité financier a été créé en 2012. Ses activités principales consistent à veiller à la transparence et au contrôle financiers, comme décrit précisément dans le mandat révisé adopté par la CMP, à sa 13<sup>e</sup> session (2018), au titre du point 8.5 de l'ordre du jour.
- [3] À l'origine, le Comité financier était composé de quatre membres indépendants sélectionnés par le Bureau de la CMP, mais, en décembre 2023<sup>1</sup>, le Bureau est convenu qu'il serait plus efficace que l'ensemble du Bureau siège au Comité financier, afin d'éviter de devoir reproduire les mêmes débats. Le Comité financier est donc actuellement composé des membres du Bureau de la CMP, mais a un président différent.

**Proposition**

- [4] Dissoudre le Comité financier et transférer ses responsabilités au Bureau de la CMP.

**Justification**

- [5] Le Règlement intérieur du Bureau de la CMP<sup>2</sup> contient une disposition relative à la planification et à la gestion financières.
- [6] Le travail budgétaire est d'une importance cruciale pour l'ensemble de la CMP. Il faudrait lui accorder une priorité élevée et faire participer aux débats et aux décisions tous les représentants régionaux de la CMP.
- [7] La participation de tous les représentants régionaux du Bureau améliorerait la transparence et la confiance en ce qui concerne la gestion des ressources financières de la CIPV. Le fait qu'il y ait des points de l'ordre du jour consacrés à ces questions montrerait que les décisions financières font l'objet d'un examen adéquat.

---

<sup>1</sup> Bureau de la CMP, décembre 2023, point 9 de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Règlement intérieur du Bureau de la CMP, annexe I, article II.

- [8] Ce changement permettrait de supprimer certaines lourdeurs administratives inutiles qui pèsent sur le secrétariat de la CIPV et de simplifier la prise de décision du Bureau sur les questions financières. Toutefois, on aurait encore besoin d'un fonctionnaire chargé des finances au sein du Secrétariat de la CIPV.

### **Recommandation**

- [9] La Commission des mesures phytosanitaires est invitée à:
- 1) *accepter* de dissoudre le Comité financier.